

שבת

# LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים**  
**PIRKHE CHOCHANIA**  
Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network  
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par  
**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**  
développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au **Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita**

שבת

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

**Chabbath Ki Tetsé****13 Septembre 2008****5768**Volume **VI** – Lettre **37**[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)**13 Eloul 5768***Hil'hoth Chabbath*

- Définitions:**
- *blé'h* (plaque en métal posée sur une cuisinière électrique ou à gaz)
  - *plata* (plaque électrique dite "de *Chabbath*" à chaleur constante)
  - "*yad soledeth bo*" (que la main repousse) température comprise entre 40° et 45°C et à 71°C pour les cas où l'on doit être strict.

Rappel des 3 premières conditions à remplir pour pouvoir reposer un plat sur un feu (*'hazara*) :

- 1°) La nourriture ou le liquide (soupe, ...) doit être entièrement cuit.
- 2°) La nourriture ou le liquide doit avoir une température au moins égale à celle de "*yad soledeth bo*" d'après le *Me'haber* ou doit être encore chaud selon le *Rama*.
- 3°) La source de chaleur doit être couverte et en conséquence, on ne pourra reposer un plat que sur une *plata* ou un *blé'h*.

Le but des deux premières règles est d'empêcher la transgression de l'interdit de *bichoul* (cuire), car si la nourriture n'est pas entièrement cuite, elle continuera à cuire si on la repose sur le feu. De plus, un liquide refroidi est sujet à *bichoul*.

***On ne doit pas reposer une soupe froide sur le feu, mais qu'en est-il d'un solide ?***

En ce qui concerne l'interdiction de *bichoul* (cuire), la règle stipule que les liquides refroidis sont à nouveau sujets à *bichoul*, contrairement aux aliments solides entièrement cuits qui se sont refroidis.<sup>1</sup> Il semblerait donc que l'on puisse reposer des aliments solides froids sur une *plata* ou sur un *blé'h* (à condition que les autres conditions permettant la *'hazara* soient réunies). Il y a cependant une *ma'hloketh* (discussion) à ce sujet.

Selon le *Maguen Avraham*,<sup>2</sup> aucun aliment refroidi, même solide, ne peut être reposé sur le feu. Son avis est partagé par le *Rav Moché Feinstein*.<sup>3</sup> Toutefois, le *Biour Hala'ha* rapporte et semble partager l'opinion du *Gaon* de Vilna, selon laquelle, il est permis de reposer un aliment solide.<sup>4</sup>

Il conviendra d'interroger son *Rav* à ce sujet.

***Quelles sont les autres règles à respecter pour pouvoir faire 'hazara ?***

Le *Choul'han Arou'h* indique clairement qu'il n'est permis de poser un plat directement sur une *plata* qu'en cas de **retour sur le feu**.

En conséquence, pour éviter le problème de *me'hzi kimmachel* (donner l'impression de cuire et non de reposer sur le feu), un plat retiré du feu et posé par terre, ne pourra être remis sur la *plata*, car cela peut donner l'impression qu'on l'y place pour la première fois de tout le *Chabbath*. En le posant par terre, on dissocie clairement le plat de la source de chaleur et on ne peut l'y reposer.<sup>5</sup>

Ceci est comparable au cas du plat rangé dans le réfrigérateur. La maîtresse de maison retire le plat de poulet de la *plata*, le sert et place le reste dans le réfrigérateur. Elle montre ainsi clairement qu'elle n'a aucune intention de le reposer sur le feu. Ayant des regrets, elle souhaite un peu plus tard

ressortir le plat et le reposer sur la *plata*. 'Hazzal (nos Sages) nous enseignent que ce qu'elle veut faire équivaut à poser un plat sur le feu pour la première fois, ce qui est *assour* (interdit).

En conséquence, le *Me'haber* considère qu'un plat posé par terre ou rentré au réfrigérateur ne peut être reposé sur le feu, même si les autres conditions sont remplies. <sup>6</sup>

### Qu'en est-il, si le plat a été posé sur le plan de travail ?

Selon le *Me'haber*, un plat posé par terre ne peut être reposé ensuite sur la *plata*. Ce n'est pas le cas d'un plat posé sur une chaise ou sur le plan de travail, dans la mesure où l'on considère qu'il n'y a pas eu de *silouk* (retrait du plat de la source de chaleur) total, dans ce cas. <sup>7</sup>

Cependant, selon le *Rama*, il convient de continuer de tenir le plat de nourriture ou de liquide jusqu'à son retour sur le feu. On démontre ainsi que le plat n'a jamais été dissocié du feu et qu'il y a eu une intention constante de l'y remettre. <sup>8</sup>

### Comment servir un plat à partir d'une marmite que je ne peux lâcher ?

Il n'est pas nécessaire de tenir la marmite en l'air. Il suffit de la poser sur le plan de travail ou sur la table en s'assurant de la tenir d'une main pendant que l'on sert de l'autre. Aussitôt le service terminé, on peut reposer la marmite sur la *plata* ou le *blé'h*. <sup>9</sup>

**Règle n°4: pour le Me'haber, il ne faut pas poser la marmite par terre ou la rentrer au réfrigérateur, alors que selon le Rama, elle doit être constamment tenue pour pouvoir la reposer sur le feu.**

### Qu'en est-il de la dernière règle ?

Le *Rama* ajoute qu'il faut avoir l'**intention** de reposer la marmite sur le feu. Cette règle n'est pas liée à l'interdit de *bichoul*, puisque l'intention ne change en rien le statut de l'aliment, mais va permettre de différencier celui qui repose la marmite sur le feu de celui qui la pose pour la première fois. Le but est d'éviter le problème de *me'hzi kimmvachel*.

Le *Me'haber* ne retient pas cette condition..

**Règle n°5: Il faut avoir l'intention de reposer le plat solide ou liquide sur le feu.**

- Résumé :
- 1°) L'aliment doit être entièrement cuit
  - 2°) L'aliment ne doit pas avoir refroidi
  - 3°) Le feu doit être recouvert (uniquement *plata* ou *blé'h*)
  - 4°) La marmite doit être tenue en permanence
  - 5°) Il faut avoir l'intention de le reposer

[1] *Siman* 318:8

[2] *Siman* 253:36, cité dans *Michna Beroura* 253:68

[3] *Iggreth Moché Ora'h 'Hayim IV siman* 74-31

[4] Il y a une difficulté dans la mesure où le *Michna Beroura* 253:68 cite l'opinion du *Magen Avraham* en omettant totalement le *Gaon* de Vilna.

[5] *Siman* 253:2

[6] Voir *Biour Hala'ha "velo hini'ha al"* où même si quelqu'un a l'intention de

reposer le plat sur la *plata*, le *Me'haber* ne le lui permet pas s'il l'a posé par terre.

[7] Voir *Biour Hala'ha* ibid, basé sur le *Beth Yosseph*

[8] Cette opinion est basée sur l'avis de certains *Amoraim* de la *Guemara*. Le *Me'haber* suit d'autres avis de la *Guemara*.

[9] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1:18-2 & note de bas de page 53

### Un mot sur la *paracha Ki Tetsé*

L'acrostiche de la phrase "*Eth levav'ha veéth levav zara'ha*" ("ton cœur et le cœur de ta descendance") forme le mot "*Eloul*" (nom du mois précédant *Roch-Hachana* pendant lequel il faut se repentir et se préparer au jour du jugement). *Rav Azriel Auerbach chlita* explique que *Hachem* ouvre nos cœurs pendant le mois de *Eloul*, ce qui nous permet de nous conformer à la formule "*ani ledodi ve dodi li*" ("je suis à mon bien-aimé et mon bien-aimé est à moi") c'est à dire d'aimer *Hachem*, de tourner nos prières vers Lui en sachant qu'Il se tournera vers nous.

Le *Slonimer Rebbe*, le *Netivoth Chalom*, écrit à plusieurs reprises que nous sommes les enfants de *Hachem*, quel que soit notre niveau spirituel et qu'Il attend de chacun d'entre nous un retour vers Lui ou un réveil aussi petit soit-il.

Le *Tchernobil Rebbe* entendit un jour un juif pousser un soupir (*kré'hts* en *Yiddich*) et expliqua qu'une personne qui ne croit pas que *Hachem* est attentif au *kré'hts* de chaque *Yid* (juif) est un *apikoreth* (apostat) (nous nous référons au *kré'hts* émis par un juif constatant ses manquements dans la *Avodath Hachem*, le Service Divin). Il voulait signifier ainsi que *Hachem* attend tout type de *Techouva* (repentir), même aussi fugace qu'un *kré'hts*.

Cela nous donne beaucoup d'espoir et de perspective de pouvoir nous rapprocher de Lui pendant cette période.

### A la mémoire de Yehouda ben Ocher LEMMEL (18 Eloul)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07.

E-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches  
**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**